



# Règlement

## Les chemins du roy

### Dimanche 2 juillet 2023

### Sainte Néomaye

Organisés par l'association « SPIRIDON CRECHOIS », Les Chemins du Roy sont des courses pédestres de 9, 15 et 27 kilomètres dont les 4 premiers sont communs aux 3 courses.

Les parcours accidentés, constitués de sentiers, de routes de campagne, serpentent de collines en vallées dans une nature ou ruisseaux et rivières sont le privilège des participants.  
Sont interdits, les accompagnateurs vélo et VTT.

Le total du nombre de participants aux 3 courses est limité à 600 inscrits, inscriptions chez foulées et sur place dans la limite des dossards disponibles (limité à 600 coureurs)

Tout coureur désirant participer devra fournir lors de son inscription :

- la copie de la licence délivrée par la F.F.A

ou

- pour les autres participants, non licenciés à la F.F.A, fournir impérativement un certificat médical, datant de moins d'un an à la date de la compétition et mentionnant :

« pas de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

La sécurité de la manifestation sera assurée par la protection civile (présence d'une ambulance) et d'un médecin.

Ravitaillement eau et solide sur les parcours. Chaque coureur peut prévoir aussi son ravitaillement pour courir en toute sécurité.

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile (MAIF).

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve (les participants seront remboursés dans un délai raisonnable).

Par sa participation aux Chemins du Roy, chaque concurrent accepte le présent règlement et autorise le SPIRIDON CRECHOIS à utiliser et diffuser les images et films de la manifestation.

La chronométrie sera assurée par l'entreprise RUN'HEURE, avec des puces à la chaussure.

En cas d'abandon ou de non participation, la puce devra être rendue soit à l'organisation ou par voie postale (facturée 20€).

Les résultats seront disponibles en ligne le jour de la course sur [www.runheure.fr](http://www.runheure.fr)